



Commune mixte de Crémines

**ORDONNANCE RELATIVE AU
SYSTEME DE CONTROLE
INTERNE (SCI)**

Crémines, le 6 juillet 2020

- 1. Définition et objet**
- ¹ La Commune mixte de Crémines (ci-après «la Commune ») définit son système de contrôle interne (ci-après « SCI ») comme étant l'ensemble des activités, méthodes et mesures, ordonnées par le Conseil communal en vue d'assurer le bon fonctionnement des activités de la Commune.
- ² Les mesures organisationnelles du contrôle interne sont intégrées dans le fonctionnement de la Commune.
- ³ Selon les cas, elles se déroulent parallèlement à l'activité, éventuellement en amont ou en aval de celle-ci.
- ⁴ Les contrôles internes ne sont pas regroupés dans une fonction SCI séparée mais sont intégrés dans les processus existants au sein de la Commune.
- ⁵ Une fonction interne du SCI, ayant au minimum un rôle de coordination, voire de surveillance, est définie par le Conseil communal.
- ⁶ Le SCI est exploité à tous les niveaux des unités administratives de la Commune et exige un grand sens des responsabilités de la part des collaborateurs-trices concerné-e-s.
- 2. Objectifs**
- ¹ La Commune se fixe comme objectif la mise en œuvre et l'exploitation d'un SCI permettant de garantir la fiabilité et la ponctualité de ses rapports financiers.
- ² Le SCI se décline comme suit :
- Les rapports financiers sont fiables et reflètent la situation du moment ; ils respectent les dispositions légales, les règlements communaux et les directives applicables ;
- Le SCI répond aux attentes des fonctions dirigeantes, des commissions et de la population en matière de transparence, d'information et de transversalité ;
 - Le SCI fait partie intégrante du système de gestion des risques de la commune. Les éléments concernés se confondent et les points de jonction sont établis ;
 - Le SCI est perçu positivement au sein de l'administration communale. Il offre une plateforme conviviale qui permet une amélioration permanente et qui se veut de servir au quotidien ;
 - Le SCI est mis en œuvre à moindre frais.
- 3. Critères de qualité du SCI**
- Le SCI est défini par la Commune selon les critères de qualité suivants :
- L'accent est mis sur les risques et contrôles-clés ;

- Les processus, risques et contrôles sont convenablement documentés ;
- La traçabilité et l'efficacité des contrôles effectués est garantie ;
- Le SCI est appliqué dans l'ensemble des unités administratives de la Commune ;
- Un responsable du SCI est désigné par le Conseil communal ;
- Celui-ci dressera une fois par année un rapport à l'attention du Conseil communal.

4. Méthode et approche de base

¹ Le SCI de la Commune est **essentiellement axé sur le risque financier**.

² Outre cet accent mis sur les risques essentiels et les contrôles-clés, il convient, autant que faire se peut, d'effectuer en premier lieu des contrôles préventifs automatisés ou manuels en tenant compte de considérations de type coût/utilité (efficience des contrôles).

5. Etendue

¹ Sur la base des objectifs mentionnés à l'article 2, le SCI est mis en œuvre et optimisé pour les processus jugés importants du point de vue financier. Ces derniers sont les suivants ;

- Facturation et encaissement des impôts, taxes et émoluments dus selon les règlements communaux
- Facturation et encaissement des prestations de services, des ventes, des locations de locaux et autres prestations fournies par la commune à des tiers
- Finances (établissement et suivi du budget, encaissement, subventions, clôture etc.)
- Charges et créanciers (choix des fournisseurs, commandes de matériel et attribution de travaux etc.)
- Gestion du personnel et des salaires

² La mise en œuvre de ces processus s'effectue par étapes.

³ D'autres domaines d'activité, respectivement d'autres processus y relatifs peuvent être ajoutés à la liste.

6. Environnement de contrôle

¹ L'environnement de contrôle constitue un pilier du SCI.

² Il englobe l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de l'institution qui ont une influence directe ou indirecte sur l'efficacité du SCI. Ces informations sont notamment relatives à la structure organisationnelle, au style de management, aux rôles et responsabilités au sein de l'entité, aux compétences des

collaborateurs-trices, aux canaux d'information et de communication, etc.

³ A travers son environnement de contrôle, la Commune détermine le cadre dans lequel son SCI fonctionne.

7. Processus, risques et contrôles

¹ Pour les processus mentionnés à l'article 5, une documentation, sous forme de **cinq matrices** des risques et des contrôles (sous forme de tableaux Excel) est élaborée.

² Ces tableaux sont régulièrement actualisés¹.

³ Les risques et les contrôles sont définis et décrits de manière détaillée dans les matrices élaborées pour chaque processus.

⁴ Des check-lists et autres directives internes peuvent être développées complémentaires aux matrices.

8. Evaluation

¹ Afin de garantir l'efficacité et la traçabilité des contrôles dans l'entité, une surveillance est mise en place. Cette surveillance s'articule de la façon suivante :

- Une auto-évaluation du SCI est réalisée annuellement par les responsables des unités administratives concernés par les processus ;
- Une fonction interne de coordination du SCI au sein de la Commune s'assure de la mise à jour et de l'évolution du SCI ;
- Une fonction de surveillance revoit le fonctionnement du SCI, sous l'angle de la traçabilité et de l'efficacité des contrôles.

² La surveillance annuelle du SCI fait l'objet d'un rapport transmis au Conseil communal (article 3 du présent règlement) par le responsable du SCI désigné par le Conseil communal.

³ L'organe externe de révision vérifie l'existence du SCI, selon les normes d'audit suisses en vigueur.

⁴ Afin d'éviter des redondances dans les travaux, l'organe externe de révision s'appuie sur la surveillance mise en place au sein de la Commune. Il coordonne ses activités avec le responsable du SCI.

9. Responsabilités

¹ Le Conseil communal est responsable de l'existence et de la surveillance d'un SCI efficace dans l'entité.

² Le Conseil communal définit les exigences en matière de SCI et prend les mesures organisationnelles permettant une exploitation efficace ainsi que son évaluation.

¹ En cas de besoin, mais au moins une fois par année

³ Les responsables des unités administratives sont responsables du SCI de leurs processus respectifs. Ils assurent notamment l'efficacité de leur SCI et la mise à jour de la documentation y relative. Ils effectuent également l'auto-évaluation annuelle prévue à l'article 8 du présent règlement.

⁴ Le responsable du SCI au sein de la Commune veille à ce que les responsables concernés prennent les mesures nécessaires au maintien d'un SCI efficace et traçable.

⁵ Ses attributions sont les suivantes :

- Il effectue une surveillance générale du SCI auprès des unités administratives, selon les modalités de l'alinéa 6 du présent article ;
- Il coordonne l'intervention et les travaux d'une fonction externe de surveillance à la Commune ;
- Il coordonne les travaux de l'organe de révision externe, de même que la surveillance par le Conseil communal.

⁶ La fonction de surveillance du SCI évalue et revoit le fonctionnement du SCI en place, sous l'angle de la traçabilité et de l'efficacité des contrôles.

⁷ Il émet un rapport destiné au Conseil communal sur le résultat de la surveillance.

10. Entrée en vigueur

Ces principes ont été approuvés le 6 juillet 2020 par le Conseil communal et entrent en vigueur immédiatement.

11. Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Crémines, le 6 juillet 2020

Au nom du Conseil communal de Crémines



Carole Ristori

La Mairesse



Nadège Wegmueller

La Secrétaire

Zone: HA.

Dépôt public de la demande, avec plans, au secrétariat communal jusqu'au 11 septembre 2020. Les oppositions et les réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Champoz, le 10 août 2020

Le Conseil communal



Crêmines

Interdiction de parquer

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44, alinéa 1 de l'Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil communal de la Commune mixte de Crêmines décide d'introduire la restriction suivante en matière de circulation routière:

Interdiction de parquer le mercredi de 6h à 11h

Parcelle 834 du ban de Crêmines (vers la place de jeux)

Cette mesure est prise afin de permettre l'accès camion de ramassage des ordures au conteneur semi-enterré.

Voies de recours:

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

Crêmines, le 12 août 2020

Le Conseil communal

Assemblée communale de la Commune mixte de Crêmines

Vendredi 17 septembre 2020 à 20h 15 à la salle de gymnastique de Crêmines (mesures Covid-19)

Ordre du jour

1. Discuter et approuver les comptes 2019 du Syndicat scolaire du Grand Val.
2. Discuter et approuver les comptes 2019 de la Commune mixte de Crêmines.
3. Election de l'organe de vérification des comptes pour l'année comptable 2020.
4. Discuter et approuver le Règlement d'utilisation des locaux et places ouvertes au public.
5. Discuter et approuver la modification du Règlement d'organisation, art. 27^{ter} système de bons de garde.
6. Prendre connaissance de l'Ordonnance tarifaire relative à l'émission de bons de garde.
7. Discuter et approuver le Règlement sur la protection des données.
8. Prendre connaissance de l'Ordonnance sur la non-publication d'un registre des fichiers sur Internet.
9. Discuter et approuver le Règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installation de traitement des eaux usées.

10. Prendre connaissance de l'Ordonnance concernant les entreprises spécialisées dans l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées.
11. Discuter et approuver la modification du Règlement d'organisation du Syndicat de communes du CRC et de PCi du Jura bernois.
12. Prendre connaissance de l'Ordonnance relative au système de contrôle interne (SCI).
13. Discuter et approuver un crédit additionnel de CHF 25000.- pour le contrôle des collecteurs communaux.
14. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement de CHF 80000.- pour l'aménagement du hangar des pompes et l'installation du chauffage.
15. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement de CHF 56000.- pour les travaux de réfection des berges phases II.
16. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement de CHF 155 600.- de participation communale au Syndicat des propriétaires de Chemins de Raimeux.
17. Divers.

Dès le 13 août 2020, les documents suivants peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune:

- Comptes 2019 du SSGV
- Comptes 2019 de la Commune mixte de Crêmines
- Règlement d'utilisation des locaux et places ouvertes au public.
- Modification du Règlement d'organisation, art. 27^{ter} système de bons de garde
- Ordonnance tarifaire relative à l'émission de bons de garde
- Règlement sur la protection des données.
- Ordonnance sur la non-publication d'un registre des fichiers sur Internet
- Règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installation de traitement des eaux usées.
- Ordonnance concernant les entreprises spécialisées dans l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées.
- Règlement d'organisation du Syndicat de communes du CRC et de PCi du Jura bernois
- Ordonnance relative au système de contrôle interne (SCI).

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Crêmines, le 12 août 2020

Le Conseil communal

Ordonnance relative au système de contrôle interne (SCI)

Selon l'Ordonnance sur les communes (OCo) article 114, le conseil communal veille à l'instauration d'un système de contrôle interne efficace. De ce fait, le conseil communal a, lors de sa séance du 6 juillet 2020, adopté l'Ordonnance relative au système de contrôle interne (SCI). Celle-ci

Elle entre en vigueur dès le 6 juillet 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre. Cette ordonnance peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

Voies de recours:

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crêmines, le 12 août 2020

Le Conseil communal



Eschert

Avis de construction

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Wireless Access, Alte Tiefenastrasse 6, 3050 Berne.

Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue d'Savoie 10, 1003 Lausanne.

Emplacement: parcelle N° 665, au lieu-dit: «Tunne Raimeux Portail Sud», commune d'Eschert.

Projet: échange d'antennes sur une installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA et l'Office Fédéral de Routes OFROU/ETRS.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérivation: art. 24 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 1 septembre 2020 inclusivement auprès de l'administration communale d'Eschert. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation de charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 12 août 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Loveresse

Assemblée communale du lundi 14 septembre 2020, à 20h au Centre Agricole Loveresse.

Ordre du jour

1. Informations sur la réserve forestière: «Envers de Montoz».
2. Discuter et approuver les comptes communaux 2019.
3. Discuter et approuver la modification du règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétence et de protection civile du Jura bernois (suppression des art. 2 al. 3, al. 15 lettre e et art. 23 al. 4).
4. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffres 3, est déposé publiquement 30 jours avant l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être librement consulté pendant les heures d'ouverture du guichet.

Au plus tard 30 jours après l'assemblée, un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Loveresse, le 16 juillet 2020